

**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

DELIBERATION DU C.C.A.S.

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du 6 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	6	7

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de septembre à 17 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 30/08/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 6

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,

Mmes CHAUVY Christiane, JAVION Christelle et POURTIER Christine ; MM. FAURE Pascal et ROBERT Claude.

Excusés :

Mme MONNET Véronique

Excusés ayant donné procuration :

Mme CHARRETON Amandine a donné procuration à M. Vladimir LONGCHAMBON.

Absents :

Mme ROY-CHABERT Nadège et MM. ARNAUD Daniel, CHABERT Didier, JAVION Gérard et PERRIER Anthony

Secrétaire de séance : Mme JAVION Christelle

Les procès-verbaux des séances des 8 mars et 21 août 2024 ont été lus et adoptés.

Cette séance fait suite à une première convocation du 31 juillet 2024. Aucune condition de quorum n'est requise (Article R123-17 du Code de l'Action Social et des Familles « Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. »).

2024-02-02 – NOËL DES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Président rappelle que, chaque année, un arbre de Noël est organisé pour les enfants âgés au plus de 10 ans dans l'année et présente la liste des enfants concernés pour 2024.

Il propose la reconduction de la possibilité offerte aux parents de choisir un cadeau dans un catalogue puis demande aux membres du C.C.A.S. d'en fixer le montant maximum et de définir les modalités d'organisation de cet arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE la reconduction de la possibilité offerte aux parents de choisir un cadeau dans un catalogue pour un montant maximum de 30 € ;

2. FIXE les date et heure de l'arbre de Noël le samedi 4 janvier 2025, 14 heures ;
3. DECIDE l'organisation d'un goûter ;
4. DECIDE de prévoir un spectacle interactif ;
5. AUTORISE M. le Président à conclure un contrat avec un prestataire de son choix ;
6. DIT QUE les grands-parents pourront accompagner leurs petits-enfants ;
7. DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2024
Le Président,*

Vladimir LONGCHAMBO



La secrétaire,

Christelle JAVION